

N°	Objet	Date
2026-130	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA FOIRE AUX CHEVRES DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026	16/09/2026

LE MAIRE DE SAINT-AUPRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131-2 et L 131-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Foire aux Chèvres les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 et assurer la sécurité des usagers et des voies

ARRETE

Article 1

L'installation des forains sur la place du village devra se faire obligatoirement à compter du mercredi 16 septembre 2026 après 12h00.

Article 2

Durant les deux jours de foire, la circulation et le stationnement seront interdits de 7 heures à 19 heures dans la traversée du village, sur la RD 49b du n°202 de la Route du Tilleul au n°267 Route du Champtoraz.

Article 3

L'accès au village par la Route de la Maladière VC 19 sera rendu impossible par la pose d'un matériel adapté, au niveau du parking dit des chasseurs qui servira d'aire de retournement. Une signalétique portant sur cette interdiction sera placée en amont, au niveau de la limite communale avec St Etienne de Crossey. Seuls les services de secours seront autorisés à utiliser cette voie.

Article 4

L'accès aux deux Parkings Nord 3 et 4 se fera notamment depuis la RD49 par la Route du Plan qui sera à sens unique. La circulation Route du Plan sera interdite dans le sens de la Route du Champtoraz à la RD49.

Article 5

Un passage de trois mètres devra être assuré sur l'ensemble des voies du champ de foire pour permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie.

Article 6

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 7

Monsieur le Maire,

Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Renage

Monsieur le Commandant de Brigade de Voiron

Monsieur les Chefs des Centre de Secours de Voiron et St Etienne de Crossey

Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Saint Aupre

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST AUPRE, le 16 septembre 2026

Le Maire

Patrick BUISSON

